



**Commune de Castetner**  
**Séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2013**

*Actes rendus exécutoires après dépôt en Préfecture le 15 octobre 2013 et en date de publication du 15 octobre 2013.*

*L'an deux mil treize et le neuf octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri CONQUES, Maire.*

**Date de la convocation : 4 octobre 2013**

**Etaient présents** : CRABE Philippe, GRAMMONTIN Nadia, LAULHE Didier, MONBEIGT Jean-Roger, Gérard PLAA, QUENOT Claudine, Elisabeth BORDAÏSCO

**Absents excusés** : Frédéric PONS

***A été nommée secrétaire de séance : Nadia GRAMMONTIN***

**ORDRE DU JOUR**

- Décision modificative n°1
- Sommes irrécouvrables du Trésor Public
- Choix des entreprises pour la réhabilitation du logement communal
- Contrat BPSI, animaux errants
- Poste secrétaire de mairie
- SIVOM pour gestion EHPAD
- Questions Diverses

**1. Décision modificative n°1**

*En exercice : 9*

*Présents : 8*

*Nombre de suffrages exprimés : 8*

*Pour : 8*

*Abstention : 0*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre une décision modificative au budget primitif 2013.

**Vu** le budget primitif 2013 adopté par délibération le 15 avril 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** à l'unanimité la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** :

Article 61558 « autres biens mobiliers » : - 1000€

Article 61523 « Voies et réseaux » : + 1000€

## **2. Sommes irrecoverables**

*En exercice : 9*

*Présents : 8*

*Nombre de suffrages exprimés : 8*

*Pour : 8*

*Abstention : 0*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public ne peut recouvrer les titres d'un montant de 238€37. Le comptable demande l'allocation en non valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'admettre les titres en non valeur d'un montant de 238€37.

## **3. Modification des statuts du Syndicat intercommunal de Lagor**

*En exercice : 9*

*Présents : 8*

*Nombre de suffrages exprimés : 8*

*Pour : 8*

*Abstention : 0*

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Lagor dont le siège est fixé à l'adresse suivante :

69, Rue principale, 64150 LAGOR

a été institué pour une durée illimitée.

Il a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 suite à la fusion des Communautés de Communes d'Arthez de Béarn, de Lagor et de Monein avec la Communauté de Communes de Lacq.

Le syndicat exerce, pour le compte des dix communes, les compétences suivantes :

- *participation financière aux actions sociales facultatives intéressant l'ensemble des communes membres (ex : portage de repas à domicile) ;*
- *la création, l'aménagement et la gestion d'une crèche sur la Commune de Lagor,*
- *la création, l'aménagement et la gestion d'une maison de retraite sur la Commune de Lagor,*
- *la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ayant pour compétence exclusive la gestion de la maison de retraite de Lagor.*

Le Maire expose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le SIVOM de LAGOR va transférer à la future communauté des communes Lacq-Orthez la compétence suivante :

*« la création, l'aménagement et la gestion d'une crèche sur la commune de LAGOR ».*

De plus, il rappelle au Conseil municipal l'état d'avancement du projet de construction de la maison de retraite. La future intercommunalité n'ayant pas prévu, à ce jour, de compétence en ce domaine et la commune de

LAGOR n'ayant pas la surface suffisante pour reprendre ce dossier, le Comité syndical a proposé de se donner du temps et de prolonger le SIVOM pour exercer les trois autres compétences.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, il a suggéré de fixer le siège du syndicat à l'adresse suivante : 86, Rue Principale, 64150 LAGOR (mairie de LAGOR).

Le siège du SIVOM pouvant être transféré en un autre lieu par modification statutaire, le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**CONFIRME** le transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une crèche sur la commune de LAGOR* » à la nouvelle intercommunalité (Communauté des Communes Lacq-Orthez), au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**MAINTIENT** le SIVOM de LAGOR pour les trois compétences conservées :

- participation financière aux actions sociales facultatives intéressant l'ensemble des communes membres (ex : portage de repas à domicile) ;
- la création, l'aménagement et la gestion d'une maison de retraite sur la commune de Lagor,
- la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ayant pour compétence exclusive la gestion de la maison de retraite de Lagor,

**DECIDE** de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le siège du SIVOM de LAGOR à l'adresse suivante :

86, Rue principale  
64150 LAGOR  
(mairie de LAGOR)

**MODIFIE** les statuts du SIVOM pour tenir compte de ces évolutions.

#### **4. Marché public du logement communal**

Le conseil municipal approuve les propositions de choix des entreprises de la commission d'ouverture des plis du marché qui a eu lieu cet après-midi. Concernant le choix de l'entreprise pour le chauffage, l'architecte doit interroger les entreprises qui ont soumissionné sur les caractéristiques techniques du matériel qu'elles ont proposé. Il va présenter les réponses à la commission mardi 15 octobre à 14h. Le conseil municipal donne son accord sur le choix qui sera fait ce jour-là.

#### **5. Contrat BPSI**

BPSI est une entreprise qui s'occupe de récupérer les animaux errants dans les communes. La société nous a transmis une proposition de contrat. Aucune suite n'est donnée à cette suggestion.

#### **6. Poste secrétaire de mairie**

Actuellement la secrétaire de mairie est en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2013 pour 13h par semaine. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle sera employée à la mairie de Casteide Candau sur un poste de secrétaire de mairie de 16 heures par semaine. Le Maire propose d'augmenter la quotité horaire en accord avec la mairie de Casteide Candau et de l'embaucher également au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Philippe Crabé précise que la quotité d'heure du poste de Castetner était de 15h hebdomadaire. A la demande des deux secrétaires précédentes, celle-ci avait été ramenée à 13h. Il y a une nécessité de rétablir dans un premier temps la quotité initiale de 15 heures. De plus, la charge de travail assurée de façon bénévole par Marcelle

CONQUES pour le suivi de la location de la salle des fêtes devra être à l'avenir assurée par la secrétaire de mairie. Dans la mesure où ce supplément de charge de travail va nécessiter une augmentation de la quotité horaire hebdomadaire du secrétariat de mairie de Castetner, il propose que l'on prenne contact avec Monsieur le Maire de Casteide Candau pour trouver un accord afin que le service partagé de notre secrétaire de mairie soit à temps complet.

Le conseil municipal approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec Monsieur le Maire de Casteide Candau.

## **7. Questions diverses.**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons déjà commencé à recevoir des demandes de subvention pour 2014 dont une demande de la sécurité routière qui sera traitée au moment de l'élaboration du budget.
- Les travaux du cimetière ont été faits.
- Le fauchage est actuellement en cours.
- La CCL propose de nous changer le frêne près du four à pain mais nous ne sommes pas d'accord.
- Les panneaux d'interdiction de stationner ont disparu en haut de la côte, route des crêtes. Monsieur le Maire propose de faire la demande auprès de la DDTM pour les remettre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Castetner, le 09/10/2013

Le Maire, Henri CONQUES